

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

1 O AOUT 2021

Solliès-Pont, le

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et route fermée avec déviation

N° Départ : 1243/2021/352/PST/AAC/SG/SP

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 23/07/2021
- de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation, de route fermée et de dérogation de passage,
- nature des travaux : création d'un réseau de pluvial de l'éco quartier de la commune de Solliès-Pont.
- lieu: RD 58 à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 06/09/2021 au 31/12/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe d'interdire le stationnement sur la RD 58 à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation, de route fermée et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise EUROVIA pour des travaux cités dans sa demande, RD 58 à Solliès-Pont.

- date des travaux : du 06/09/2021 au 31/12/2021.

Article 2:

- pour la bonne marche du chantier la circulation sera réduite à 30km/h sur toute la portion du chantier,
- l'entreprise EUROVIA mettra en place la signalisation adéquate pour toute la durée du chantier
- pour la bonne marche du chantier la route pourra être fermée et la circulation déviée par l'avenue de Beaulieu et par le chemin des Laugiers. Lors de ces phases de fermetures de route, l'entreprise EUROVIA devra prévenir au moins 48 heures à l'avance les services techniques de la commune de Solliès-Pont
- pour la bonne marche du chantier la circulation sur la RD 58 sera mise en alternat
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA**.
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise fourrière.

Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délegue à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le